

Cours de français pour étrangers : Le Châble

Verbier Language School organise 2 sessions de cours de Français pour étrangers, la première, de septembre à décembre, la deuxième de janvier à mai.

Les cours ont lieu une fois par semaine en soirée. Plusieurs niveaux sont disponibles : débutant, moyen, avancé.

Renseignements et inscriptions :

Verbier Language School

Centre de l'étoile

Rue de Médran 6

CP 475

1936 Verbier

Email: info@verbierlanguageschool.com

Tel: +41 (0)79.653.22.27

www.verbierlanguageschool.com

Cours de français pour étrangers : Martigny

Cours gratuits du lundi au vendredi : périodes de septembre à décembre et de février à juin.

Niveaux alphabétisation I et II, débutant I et II, intermédiaire, moyen et avancé.

Le matin de 9h00 à 10h30 à la Maison de la Musique et le soir de 19h00 à 20h30 au Cycle d'orientation d'Octodure.

Renseignements et inscriptions au 027/721.22.59 :

Délégué à l'intégration des étrangers

Mahamadou Sognane

Rue de l'Hôtel de Ville 1

1920 Martigny

Tél. : 027/721.22.59 ou 079/373.14.83

Fax : 027/721.22.57

Mail : mahamadou.sognane@villedemartigny.ch

Internet : www.martigny.ch

Présence : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin

Le bureau est ouvert de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 et une permanence est proposée le jeudi après-midi et le vendredi matin.

Pour l'inscription il faut apporter son permis de séjour, une photo d'identité et payer les droits d'inscription de 20 Frs.

Assurances sociales

AVS

Assurance obligatoire en Suisse : assurance vieillesse (retraite) et survivants.

Renseignements pour la retraite et les rentes de veuf ou de veuve : www.avs.vs.ch

AI

Invalidité (incapacité de travailler complète ou partielle, durant une longue période)

- ✓ Contribution obligatoire dès 18 ans si vous travaillez, sinon dès 20 ans ou début d'emploi.
- ✓ La cotisation mensuelle pour l'employé (AVS AI APG AF) s'élève à 5.45 % du salaire brut, prélevé directement sur votre salaire par l'employeur.
- ✓ Si vous ne travaillez pas, le montant minimal à payer est de Fr. 478.- par an (montant au 01.01.2016).

Vous devez vous annoncer auprès de la Caisse de compensation à Sion.

Votre certificat d'assurance AVS se présente sous la forme d'une carte blanche format carte de crédit comprenant un code à 13 chiffres et votre nom à remettre à vos employeurs ou à conserver précieusement. C'est en principe à votre employeur d'en faire la demande pour vous auprès de la caisse cantonale valaisanne de compensation.

Renseignements : www.avs.vs.ch

Prévoyance Professionnelle

Caisse de retraite ou 2^{ème} pilier :

- ✓ Obligatoire pour tous les salariés.
- ✓ La cotisation est fixée par l'institution de prévoyance (caisse de 2^{ème} pilier) de votre employeur et prélevée également sur votre salaire.
- ✓ Elle offre des prestations complémentaires à l'AVS (donc lors de la retraite, en cas de décès, d'invalidité ou de décès du conjoint ou du parent pour les enfants mineurs).

Adresses

Agence communale AVS-AI
Daniel Emonet
Rue Principale 24
1933 Sembrancher
☎ 027/785.12.23
Lundi au vendredi de 08h00 à 11h00
Fax : 027/785.23.33
Mail : secretariat@sembrancher.ch

Entremont – CMS
Centre Médico-Social subrégional
1933 Sembrancher
☎ 027/785.16.94
Fax 027/785.17.57
Mail : sms.administration@dransnet.ch
Internet : www.cms-smz-vs.ch

Logement

Vous pouvez louer votre appartement soit à un particulier, soit auprès d'une agence ou régie immobilière.

A la prise de l'appartement, il est important d'effectuer un état des lieux, signé par vous et le propriétaire ou l'agence, afin d'éviter tout litige lorsque vous quitterez cet appartement.

La durée du bail à loyer est en général d'une année, renouvelable tacitement.

De plus en plus, une garantie locative est demandée. Elle peut être fournie par dépôt bancaire ou par voie de cautionnement. Elle s'élève au maximum à une somme correspondant à 3 mois de loyer et reste bloquée jusqu'à la résiliation du bail.

Vous pouvez consulter des annonces gratuites dans les magasins Coop et Migros ainsi que sur le site internet de notre commune www.sembrancher.ch (sous accueil-actualités-petites annonces) et à l'affichoir public situé dans la rue Principale (en face de la commune).

Adresses

ASLOCA (association suisse des locataires)

Rue de l'Industrie

1950 Sion

☎ 027 / 322.92.49

Formalités d'enregistrement

Office de la Population – Bureau des étrangers

Toute personne prenant un domicile doit s'inscrire auprès de l'Office de la Population dans un délai de 14 jours. Vous pouvez consulter le site internet de notre commune : www.sembrancher.ch sous formulaires et démarches vous avez divers fichiers que vous pouvez consulter et imprimer pour les documents à remplir et à nous apporter lors de votre inscription au contrôle de l'habitant. **L'inscription se fait toujours au contrôle de l'habitant de la commune où vous habitez.**

Les étrangers qui arrivent en Suisse, qui désirent travailler et ont déjà un contrat de travail doivent déposer leur demande de permis de séjour avant de prendre leur emploi. Ils doivent obtenir une autorisation d'emploi octroyée par l'Etat du Valais (décision du Service cantonal des étrangers et du Service Cantonal de l'Industrie du Commerce et du Travail).

Tout changement de situation familiale (mariage, séparation, divorce...) ou de nom, d'employeur, ou déménagement dans la commune ou dans une autre commune, doit être annoncé à l'Office de la Population.

Chaque Commune suisse étant autonome, vous devez annoncer également votre départ et vous inscrire ensuite à votre nouvelle Commune de domicile.

Il existe plusieurs types de permis de séjour et de travail :

Permis L	temporaires (valables selon la durée du contrat de travail)
Permis B	autorisation de séjour à l'année
Permis C	permis d'établissement
Permis G	permis frontalier
Permis N/F	permis pour requérants d'asile

Les permis L et B sont imposés à la source (retenue sur le salaire et versement par l'employeur).

Pour les étrangers de la Communauté Européenne et de l'AELE, les permis B, C et G sont valables 5 ans.

Pour les étrangers « hors CE/AELE », le permis B est valable 1 année et le C, 3 ans.

Adresse :

Office de la population

Rue Principale 24

1933 Sembracher

☎ 027/785.12.23

Fax 027/785.23.33

Mail : c.pellaud@sembracher.ch

Internet : www.sembracher.ch

Ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 08h00 à 11h00.

Electricité – chauffage – raccordement réseau



A Sembracher, en prenant un logement, vous devez voir avec le propriétaire ou l'agence immobilière et demander qui paie les charges d'électricité et d'eau.

Si c'est à votre charge (du locataire) l'électricité et l'eau, vous devez vous annoncer auprès de la Sedre au Châble (voir les données ci-dessous). Puis la Sedre envoie à la commune un avis de mutation pour que nous allions relever les compteurs d'électricité et d'eau afin d'établir les factures y relatives.

Adresse

SEDRE SA

Place de Curala 5

1934 Le Châble

☎ 027/777.12.00

Fax : 027/777.11.99

Mail : info@sedre.ch

Internet : www.sedre.ch

Pour les connexions réseau téléphone, radio et télévision et internet (téléseau) à voir avec le propriétaire ou l'agence immobilière auprès de quels fournisseurs est abonné le propriétaire de votre logement. Dans la région il y a les fournisseurs Netplus Entremont, Swisscom, etc...)

Adresses

Netplus Entremont

Place de Curala 5

1934 Le Châble

☎ 027/777.12.12

Fax : 027/777.11.99

Mail : entremont@netplus.ch

Internet : www.netplus.ch/entremont

Swisscom Shop

Av. de Fully 63

1920 Martigny

☎ 027/722.87.62

Fax : 027/722.87.64

Mail : Shop.Martigny@swisscom.ch

Mail : www.swisscom.ch

Lorsque vous déménagez ou quittez votre logement, vous devez également vous annoncer auprès de la Sedre afin que nous puissions aller relever les compteurs d'électricité et d'eau (s'ils étaient à la charge du locataire) et établir le décompte final de facturation.

A voir également avec le propriétaire ou l'agence immobilière pour la déconnexion de vos raccordements téléphone, radio et télévision et internet (télé-réseau).

Païement obligatoire de la redevance radio TV :

Renseignements et inscriptions : www.billag.ch

Inscription obligatoire par ménage possédant soit une radio, soit une télévision pour le paiement de la redevance. Infoline : 0844.834.834 ou formulaire d'inscription auprès de l'Office de la Population.

Quelques dates



Jours fériés

Le Valais étant un canton catholique, les jours fériés correspondent en majeure partie à une fête religieuse catholique

- ✓ 1er janvier : Nouvel-an
- ✓ 19 mars : St-Joseph
- ✓ Fin mai (date variable) : Ascension
- ✓ Mi-juin (date variable) : Fête-Dieu
- ✓ 1er août : Fête Nationale
- ✓ 15 août : Assomption
- ✓ 1er novembre : La Toussaint
- ✓ 8 décembre : L'immaculée Conception
- ✓ 25 décembre : Noël

Manifestations diverses

- ✓ Fête patronale Saint-Etienne le 26 décembre
- ✓ La désalpe vers le 20 septembre
- ✓ Vous pouvez consultez sur le site internet de notre commune le calendrier des manifestations sous : www.sembrancher.ch

Travail

Les salaires minimaux et les conditions de travail sont fixés dans les conventions collectives ou les contrats-type.

Pour obtenir des informations ou des conseils, vous devez vous adresser aux syndicats ou à l'association professionnelle qui représente votre profession.

Renseignement sur : www.travailler-en-suisse.ch / www.ch.ch

Us et coutumes

Liberté et droits de l'homme

La liberté individuelle, les droits de l'homme, la démocratie et la neutralité sont des valeurs fondamentales et traditionnelles de la Suisse.

Les deux principales religions (catholique et protestante) sont à peu près également représentées, et la liberté de croyance et de pratique est garantie.

L'égalité entre homme et femme est inscrite dans la Constitution Suisse et les droits des enfants sont reconnus et doivent être respectés. Ainsi, le travail ou la maltraitance des enfants est interdit.

La liberté individuelle de choisir son conjoint, sa profession, sa religion, son appartenance politique est garantie. Tout acte à caractère raciste, sexiste ou discriminatoire face à un groupe, une minorité par exemple, est passible d'amende, voire de peine d'emprisonnement.

Us et coutumes

A majorité catholique, le Valais respecte les jours fériés catholiques et le dimanche, les jours de repos, propices aux dîners de familles ou balades. Les grands travaux, bruyants ou incommodes pour le voisinage ces jours-là sont interdits.

Le tapage nocturne est également mal perçu. Dès 22 heures, évitez de faire du bruit. Si vous recevez des invités, prévenez vos voisins quelques jours avant. Veillez également à respecter la propreté des lieux en commun mis à votre disposition.

Véhicules



Quelques règles

Toute personne désirant conduire un véhicule à moteur doit posséder un permis de conduire. Le permis d'élève-conducteur permet la conduite avec un moniteur d'auto-école ou accompagnée d'une personne possédant un permis de conduire depuis plus de 3 ans.

En Suisse, la vitesse est limitée à 50 km/h dans les villes, à 80 km/h sur les routes cantonales (panneau bleu) et à 120 km/h sur les autoroutes (panneau vert). Le taux d'alcoolémie maximum autorisé pour la conduite est fixé à 0.5 pour mille. (1 verre de vin).

Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les passagers et les enfants de moins de 7 ans doivent être installés à l'arrière du véhicule, sur un siège-auto conforme aux directives légales. Pour les « deux-roues », le port du casque est obligatoire, y compris pour les vélomoteurs.

Il est interdit à tout véhicule ne pouvant circuler au moins à 80 km/h d'emprunter les autoroutes. Il est également interdit d'y faire de l'auto-stop et d'y rouler avec des pneus clous. Si vous y tombez « en panne sèche » (plus d'essence), vous êtes amendables.

Permis de conduire

- ✓ Dès 14 ans : vélomoteurs et véhicules agricoles jusqu'à 30 km/h
- ✓ Dès 16 ans : motos jusqu'à 50 cm³
- ✓ Dès 18 ans : tous les autres types de véhicule

Le permis d'élève-conducteur est valable 2 ans au maximum et ne peut être obtenu qu'après les cours de premier secours et l'inscription dans une auto-école.

La 1^{ère} année de l'arrivée en Suisse, le permis de conduire étranger reste valable, sauf pour les chauffeurs professionnels qui doivent obtenir des équivalences suisses de leur permis étranger. Dès la 2^{ème} année, tous les conducteurs doivent échanger leur permis étranger contre un permis suisse.

Importation d'un véhicule

Lorsque vous ramenez votre propre véhicule de votre ancien lieu de domicile, vous devez l'annoncer et le présenter pour un contrôle technique au Service cantonal de la circulation routière.

Durant une année à partir de la date d'immatriculation, le véhicule ne peut être ni vendu, ni transmis à une autre personne.

Pour le **contrôle technique** vous devez fournir le rapport d'expertise (experts au Service cantonal) et le carnet anti-pollution (auprès d'un garagiste).

Adresse

Service cantonal de la circulation routière
et de la navigation

Avenue de France 71

1951 Sion

☎ 027/606.71.00

Fax : 027/606.71.04

Mail : scn_sion@admin.vs.ch

Assurances

Assurance maladie : LAMAL (Loi sur l'assurance maladie)

- ✓ L'assurance maladie de base est obligatoire (selon la loi en vigueur : LAMAL)
- ✓ Il existe depuis plus d'une centaine de caisses différentes. Certaines fois, l'employeur vous proposera son contrat collectif d'entreprise, que vous pouvez refuser.
- ✓ Plusieurs franchises sont proposées. Plus votre prime mensuelle est basse, plus votre franchise est élevée. (La part que vous devez payer avant d'obtenir un remboursement de l'assurance.)
- ✓ Les assurances complémentaires sont facultatives et peuvent être conclues auprès d'une autre caisse que celle choisie pour l'assurance de base.

Assurance accident : LAA (Loi sur l'assurance accident)

- ✓ Les salariés sont affiliés d'office à la LAA par leur employeur.
- ✓ Si vous ne travaillez pas, vous devez contracter une assurance accidents auprès de votre d'assurance maladie de base. D'autres assurances complémentaires peuvent également être conclues.

RC véhicule (Responsabilité civile)

Tout véhicule automobile doit être assuré en responsabilité civile, assurance couvrant les dégâts matériels ou lésions causées à des tiers.

Beaucoup d'autres offres d'assurances existent, non obligatoires mais souvent utiles, telles que assurance ménage, la RC privée, la casco complète (véhicule), l'assistance en cas de panne ou la protection juridique.

Un agent d'assurances peut vous aider à choisir ce qui convient le mieux à vos besoins et votre situation.

Ecoles, crèches et garderies



Crèches et garderies

Notre commune ne possède pas de crèche sur son territoire mais vous pouvez inscrire vos enfants de 0 à 12 ans dans les différentes crèches et garderies suivantes et selon vos revenus nous avons un barème pour savoir si vous avez droit ou pas à une subvention communale.

Adresses

Crèche «Les Mainoz»

Rte de Bagnes
1941 Vollèges
☎ 027/785.25.31
Mail : lesmainoz@volleges.ch

Crèche «Les Moussaillons»

Par M. Anne Terrettaz
Route de Montagnier 55
1934 Le Châble
☎ 027/776.14.11 et 079/906.60.32
Mail : crecheuapecommunales@bagnes.ch

Crèche «La Minivouipe»

Centre scolaire des Valettes
Par Mme Sophie Gollut
Rue des Ecoles 7
1932 Les Valettes
☎ 027/722.21.78
☎ 077/410.39.33 (en cas d'urgence pendant les heures d'ouverture)
Mail : admin.minivouipe@bovernier.ch

Crèche «Les Schtroumpfs»

Par Mme Brigitte Tissières
Chemin des Moulins 3
1936 Verbier
☎ 027/771.65.85
Fax 027/771.45.12
Mail : crecheuapecommunales@bagnes.ch

Crèche «Mayen des Crouès»

Ecole de Verbier-Village
Par Mme Anne Terrettaz
Rte de Verbier 165
1936 Verbier
☎ 027/777.12.66
☎ 079/906.60.32
Mail : crecheuapecommunales@bagnes.ch

Crèche «Le Ratamiaou»

Par Mme Sibylle Breaud
Somlaproz
1937 Orsières
☎ 079/370.85.45
Mail : sibylle.breaud@bluewin.ch

Vous pouvez également faire appel à l'association des familles d'accueil si vous cherchez une maman de jour :

Adresse APAJ Entremont

Association des familles d'accueil
Maman de jour
Par Mme Corinne Tornay
Chemin des Vergers 1
1941 Vollèges
☎ 027/785.21.80 ou 079/542.15.00
Mail : corinne.tornay@dransnet.ch
Internet : www.apajentremont.ch

Ecoles obligatoires

L'école est obligatoire pour tous les enfants de 4 à 15 ans (9 ans de scolarité + 2 ans d'école infantine). L'année scolaire débute vers le 20 août et se termine à fin juin. Elle comprend plusieurs congés et vacances durant l'année. Un plan de scolarité est fourni à tout élève lors de la rentrée des classes.

Les écoles enfantines et primaires, de 4 à 12 ans sont communales.

Renseignements et inscriptions :

Madame
Véronique Laterza
Direction des écoles primaires
Route des Ecoles 23
1937 Orsières
☎ 027/782.62.83
☎ 077/437.49.94
Mail : direction.epo@netplus.ch

Pour les jeunes de 12 à 15 ans :

Cycle d'orientation d'Orsières
M. Jean-Michel Tornay
Route des Ecoles 40
1937 Orsières
☎ 027/782.63.31
Mail : dirco.entremont@vs.educanet2.ch

Les jeunes terminant l'école obligatoire peuvent choisir une formation professionnelle qui leur convient selon leurs capacités, leurs désirs et les débouchés.

Le Centre d'information et d'orientation professionnelle (CIO) conseille toute personne désireuse d'entreprendre une formation ou de se perfectionner.

Adresse

CIO
Rue du Collège 5
1920 Martigny
☎ 027/606.95.20
Fax : 027/606.95.21
Mail : ciomartigny@admin.vs.ch

Voirie et déchetteries



Vous trouverez à proximité de chez vous des « moloks » (point de collecte des ordures ménagères, papier, verre) où vous déposerez vos poubelles. Pour les autres déchets comme les objets encombrants, les déchets organiques, etc.... la déchetterie est à votre disposition, elle est située sur la route de La Garde :

Heures d'ouvertures de la déchetterie :

du 1^{er} avril au 31 octobre

mercredi de 18h00 à 20h00

vendredi de 16h00 à 18h00

samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

du 1^{er} novembre au 31 mars

mercredi de 15h30 à 17h00

samedi de 10h00 à 12h00

Responsables de la déchetterie :

Madeleine et Jean Bender, téléphone 076/328.34.04 (Madeleine).

Le service de traitement des déchets est financé par une taxe annuelle facturée directement auprès de tous les propriétaires de logements ou aux locataires.

Si vous avez des questions concernant votre facture, contactez le service financier.

Facturation :

Commune de Sembrancher

Rue Principale 24

1933 Sembrancher

☎ 027/785.12.23

Fax : 027/785.23.33

Mail : secretariat@sembrancher.ch

Création d'une entreprise

Si vous désirez venir vous installer dans notre commune et créer votre propre entreprise ou ouvrir une succursale de votre entreprise, dans tous les cas, le plus simple est de faire appel à un notaire qui vous guidera dans vos démarches.

Vous devez penser à obtenir un permis de séjour pour vous et vos employés si vous n'êtes pas suisse. (Voir les conditions d'enregistrement). Vous devrez contracter une assurance maladie en Suisse (ou formulaire d'équivalence), vous assurer vous et vos employés pour les accidents et vous déclarer aux assurances sociales (AVS, AI, APG,...) et à la TVA.

Les types de sociétés les plus courantes sont :

- ✓ Individuelle : vous êtes l'unique acteur de votre société et vous exercez ainsi une activité indépendante.
- ✓ A responsabilité limitée (Sàrl), vous êtes en général à la fois le bailleur de fond et l'employé de votre société. Au minimum CHF 20'000.- de capital sont requis pour la création d'une Sàrl.
- ✓ Anonyme (SA), au minimum CHF 100'000.- de capital pour la création d'un SA. Acte notarié de constitution et inscription au Registre Cantonal du Commerce obligatoires.

Il est possible de protéger les inventions techniques (brevet), les éléments stylistiques (design) et les idées commerciales novatrices (marques de produits et services) qui sont l'aboutissement de longs travaux et d'efforts de créativité. La protection de la création intellectuelle (artistique, littéraire, logicielle) est garantie à travers la reconnaissance du droit d'auteur.
3456

Lien et renseignements :

- ✓ www.travailler-en-suisse.ch
- ✓ www.ch.ch
- ✓ www.sde.admin.vs.ch / www.vs.ch
- ✓ www.guichetpmevalais.ch / www.business-valais.ch
- ✓ www.av.svs.ch
- ✓ www.estv.admin.ch/mwst/aktuell/index.html?lang=fr

Numéros d'urgence



117 : Police

118 : Feu

144 : Urgence médicale / ambulance – sauvetage – accidents

Sirènes d'alarme : En Suisse dans tous les villages et toutes les villes, il existe des sirènes d'alarme pour avertir la population d'un danger. Une fois par an, en général au début février, toutes les sirènes sont testées. Les essais sont précédés d'une information radio. En cas de danger réel, quand les sirènes fonctionnent, mettez-vous à l'écoute de la radio, des informations seront transmises à la population.

Sembrancher, juin 2016